



**BUREAU DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

## **SOUTIEN FINANCIER DE LA RECHERCHE**

**(Contrat quadriennal 2010-2013)**

Le prochain Conseil scientifique de l'Université des Antilles et de la Guyane ainsi que sa section permanente se réuniront prochainement, pour examiner les demandes et répartir les crédits de recherche **2010 et 2011**.

### **A- Aide aux laboratoires multi-sites, multi-tutelles et/ou en restructuration (pour mémoire)**

Un soutien spécifique sera accordé aux laboratoires multi-sites, multi-tutelles et/ou en restructuration après validation des critères par le Conseil scientifique.

### **B- Appel à projets**

Cet appel à projets du Conseil scientifique concerne exclusivement les unités de recherche inscrites au contrat quadriennal. Il est placé sous le double signe du « **pilotage par projet** » et de l'**évaluation** des activités. Il porte sur les rubriques suivantes :

- Stages de doctorants et soutenances de thèses
- Soutien au développement des relations avec les organismes de recherche
- Missions d'échanges scientifiques
- Bonus Qualité Recherche (BQR), préciput ANR et politique contractuelle de l'établissement

## **I. RUBRIQUES**

### **1- Stages de doctorants et soutenances de thèses**

Il s'agit :

1. d'une part, des déplacements des doctorants hors de leur laboratoire d'accueil (stages, travail de terrain, recherche bibliographique, etc.) ;
2. d'autre part, de participations de membres (étrangers, RUP, Universités de la Réunion et des Collectivités d'outre-mer) à des jurys de thèses soutenues à l'UAG.

Les demandes doivent être nominatives et justifiées et accompagnées d'un avis motivé du directeur de thèse.

- *Pour les soutenances de thèses : Les candidats qui ont obtenu un soutien financier au cours de l'année n-1 doivent justifier qu'ils ont effectivement soutenu leur thèse au cours de l'année suivante.*

- *Les doctorants ayant obtenu une subvention pour un déplacement doivent obligatoirement remettre un compte rendu de leur déplacement. En absence de ces justificatifs, aucune nouvelle demande dans cette rubrique ne sera acceptée.*

## **2- Soutien au développement des relations avec les organismes de recherche**

Deux directions seront privilégiées :

1. L'aide aux unités non associées qui envisagent de s'associer à un grand organisme. Cette aide est subordonnée à la présentation d'un projet,
  2. Soutien aux projets structurés autour des priorités stratégiques que l'UAG partage avec les organismes de recherche (mutualisation d'actions de recherche, d'expertise et de valorisation-transfert ; réponse conjointe à des appels à projets).
- *Un compte rendu des équipes ayant obtenu un soutien financier au cours de l'année n-1, concernant le développement des relations avec les organismes de recherche est obligatoire.*

## **3- Missions d'échanges scientifiques**

Les dossiers présentés devront prendre en compte les règles suivantes :

- montrer que la mission s'intègre dans un projet clair s'inscrivant dans le programme scientifique de l'unité ;
- une part de l'enveloppe sera consacrée à la prise en charge des frais de participation aux congrès de l'académie des sciences dans la Caraïbe ;
- les enseignants-chercheurs, ingénieurs et techniciens sont les seuls bénéficiaires de ces missions. Les doctorants ne sont pas concernés ;
- chaque directeur de laboratoire procède à un classement préalable des demandes au sein de son unité.

## **4- BQR, préciput ANR et politique contractuelle de l'établissement**

Le BQR, dont le taux de prélèvement est de 15 % pour le contrat 2010/2013, doit encourager une recherche visant l'excellence. Il concerne la politique contractuelle de recherche de l'établissement, l'organisation de colloques et les publications. Trois rubriques sont en général soutenues par le BQR

### **1. Politique contractuelle de recherche de l'établissement :**

- 1-1 **Incitation à répondre aux appels à projets** des agences de moyens : utilisation d'une part du préciput ANR pour financer des projets présélectionnés par le Conseil scientifique afin de les encourager (ANR blanc par exemple...).
- 1-2 **Soutien aux projets à caractère transversal** réunissant le cas échéant plusieurs unités de l'UAG (hors colloque) dont la durée de réalisation peut excéder une année. La priorité sera accordée aux projets atteignant une certaine envergure,

conférant de la visibilité aux unités de recherche et favorisant la diffusion d'une réelle dynamique scientifique.

1-3 **Soutien aux jeunes chercheurs** pour aider à l'émergence de leaders scientifiques dans le cadre d'un projet clairement défini (intégration dans les équipes reconnues ; préparation à l'HDR, etc..)

1-3.1 **Aide à l'intégration des nouvelles recrues** : cette aide est subordonnée à la présentation d'un projet accompagné d'un budget prévisionnel. Un rapport d'activités sera remis à l'issue de la période d'intégration (2 ans). Une attention particulière sera accordée au dossier des candidats qui envisagent de présenter une demande de prime d'excellence scientifique (décret statutaire du 6 juin 1984 modifié) ;

1-3.2 **HDR : inscription et soutenance**

1-3.2.1 **Encouragement à l'inscription** : recensement et établissement par chaque Directeur d'unité d'une liste prévisionnelle des candidats à l'inscription accompagnée des actions envisagées pour leur permettre d'étoffer leur dossier et justifiant l'aide demandée au Conseil scientifique ;

1-3.2.2 **Etablissement d'un calendrier prévisionnel** de soutenances au cours du contrat pour les candidats déjà inscrits et mettant en exergue les modalités d'accompagnement et d'encadrement au sein de l'unité de recherche ;

1-3.2.3 **Une aide sera accordée pour la constitution de jurys** de soutenance.

1-4 Soutien à l'accueil des chercheurs et enseignants-chercheurs étrangers dans les unités de recherche

1-5 **Soutien à la culture scientifique** et technique (relation avec les entreprises, valorisation, vulgarisation). *Cette rubrique pourra être abondée au fur et à mesure de la montée en puissance de la cellule de valorisation, grâce au prélèvement sur les contrats de recherche. En particulier, le conseil scientifique accompagnera la démarche de dépôt de brevets.*

1-6 **Soutien à l'accueil et à l'accompagnement des enseignants-chercheurs non affectés à une unité et non producteurs.**

Les directeurs d'unité devront :

- fournir la liste des enseignants-chercheurs qui ont intégré leur unité à ce titre ;
- présenter le dispositif d'accueil et d'accompagnement mis en place : contrat d'objectifs passés entre les enseignants-chercheurs et le Directeur d'unité ;
- le cas échéant, le bilan des actions réalisées au cours de l'année n-1 afin de favoriser la production scientifique.

**2. Organisation de colloques** : les dossiers présentés devront être complets et faire apparaître le budget prévisionnel, les partenaires éventuels. La distinction entre colloque international, national ou régional et journées d'études sera prise en compte sur la base de critères arrêtés par le conseil scientifique. Le conseil scientifique accordera une attention particulière aux manifestations d'envergure internationale organisée sur les différents pôles de l'UAG et conférant une meilleure visibilité aux unités de recherche et à leurs réalisations.

### **3. Publication d'ouvrages ou d'articles :**

- pour les ouvrages, fournir le devis d'acceptation de l'éditeur, le sommaire de l'ouvrage, les cofinancements.
- pour les articles et/ou les frais de traduction, fournir obligatoirement la preuve de l'acceptation par le comité de lecture, la facture ou le devis.

*Les actions qui ont été encouragées par le BQR au cours de l'année N-1 (soutien aux jeunes chercheurs, soutien aux projets à caractère transversal entre équipes de recherche de l'UAG) doivent faire l'objet d'un bilan.*

## **II. TRANSMISSION DES DEMANDES**

Les projets, adressés par le responsable de l'unité de recherche contractualisée, devront parvenir au Bureau de la Recherche Scientifique **le lundi 10 janvier 2010 (date limite de réception)** et feront l'objet d'un accusé de réception. **Aucun dossier parvenu en retard ne sera accepté et les dossiers incomplets risquent d'être pénalisés dans le traitement.**

Par ailleurs, l'ensemble des projets de chaque équipe devra être accompagné d'un résumé synthétique de 2 ou 3 pages, rédigé par le responsable de l'équipe et rappelant, pour chaque demande, la rubrique concernée (stage de doctorants et soutenances de thèses, soutien au développement des relations avec les organismes de recherche, missions d'échanges scientifique, BQR). Ce résumé sera communiqué à tous les membres du Conseil scientifique.

Je vous saurais gré de communiquer cet appel à projets aux membres de votre unité de recherche et de veiller à ce que les délais et la forme soient respectés.

Pointe-à-Pitre, le 10 décembre 2010

Justin DANIEL

Vice-président du Conseil scientifique